Nations Unies E/CN.6/2004/NGO/32

# Conseil économique et social

Distr. générale
23 janvier 2004
Français
Original: anglais

## Commission de la condition de la femme

**Quarante-huitième session**
1er-12 mars 2004
Point 3 c) i) de l'ordre du jour provisoire*
**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes**

**Déclaration présentée par le Conseil international des femmes, la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, Soroptimist International et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social; All India Women's Education Fund Association, Federation of American Women's Clubs Overseas, Femmes Afrique solidarité, la Communauté internationale Bahá'ie, la Conférence des femmes de l'Inde, la Fédération générale des femmes arabes, la Fondation Sommet mondial des femmes, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, la Fédération mondiale des femmes des Églises méthodistes et unies, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, le Conseil international des femmes juives, l'Internationale socialiste des femmes, le Mouvement mondial des mères, l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, l'Organisation mondiale contre la torture, l'Organisation internationale des femmes sionistes, l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, Pan Pacific and South East Asia Women's Association of Thailand, Sentiers de la Paix, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social; et International Inner Wheel, la Conférence internationale de gérontologie, le Conseil international des infirmières, et l'International Association for Counseling, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

* E/CN.6/2004/1.

04-22095 (F) 130204 170204

La Charte des Nations Unies, premier instrument international à reconnaître tant les droits des femmes que ceux des hommes, c'est-à-dire l'égalité des sexes, a donné l'impulsion qui a permis de codifier ces droits dans les législations et les politiques nationales. Il y a 10 ans, en 1993, à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne, on a clairement indiqué que les droits des femmes étaient des droits fondamentaux et souligné qu'il fallait que les gouvernements et les Nations Unies fassent en sorte que l'égale et pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux national, régional et international, et l'élimination totale de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe soient des objectifs prioritaires. On a également souligné l'importance primordiale de l'intégration et de la pleine participation des femmes au développement, déjà énoncées dans la Déclaration de Rio et au chapitre 24 du programme Action 21.

Le souci d'égalité des sexes et le droit des femmes au développement économique et social durable sont inscrits dans les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet récentes, en particulier dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés en 1995 à l'issue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Ces documents sont devenus le schéma directeur d'un cadre élaboré pour mettre en oeuvre les dispositions des instruments relatifs aux droits fondamentaux des femmes. Dans ce cadre, les gouvernements se déclarent résolus à « encourager les hommes à participer pleinement à toute action favorisant l'égalité » (par. 25). Cet engagement doit être examiné à la lumière du paragraphe 1 du Programme d'action, qui souligne le principe du partage des pouvoirs et des responsabilités entre hommes et femmes dans les foyers, sur les lieux de travail et, plus largement, au sein des communautés nationales et internationales.

Afin de préciser davantage ces notions et principes, le Conseil a adopté en 1997 la conclusion concertée 1997/2 pour encourager l'application d'une politique coordonnée et cohérente d'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, et a fait des recommandations particulières à cet effet. En 2001, le Conseil a décidé d'examiner périodiquement la façon dont l'intégration de cette démarche était appliquée.

Nous avons volontairement commencé cette déclaration par les rappels ci-dessus pour montrer qu'il existait des instruments, normes, principes et processus internationaux permettant d'atteindre pleinement les objectifs en matière d'égalité des sexes. La question est donc de savoir pourquoi nous sommes encore loin d'avoir atteint ces objectifs, surtout en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels?

Qu'il nous soit permis ici d'apporter quelques éléments de réponse et de faire des commentaires ainsi que des recommandations précises :

Premièrement, une démarche soucieuse de l'égalité de sexes a moins trait à l'attention portée aux femmes qu'aux structures et processus existant dans différents secteurs où il importe de mettre en évidence des inégalités. C'est dans ce cadre que l'on peut recenser les lacunes et les pratiques discriminatoires qui ont eu des incidences socioéconomiques différentes selon qu'elles touchaient les hommes ou les femmes. Par exemple, l'élimination de la pauvreté restera un exercice de rhétorique si les consultations actuelles sur les perceptions, les priorités et les besoins continuent d'exclure les femmes ou leur portent préjudice.

Deuxièmement, les questions de représentation, de participation à la prise de décisions et de maîtrise des ressources continuent d'être dominées par les hommes car les institutions et les législations nationales n'abordent pas ou peu les inégalités dans ces domaines. Nos existences continuent d'être régies principalement par le modèle masculin de la pyramide verticale du pouvoir hiérarchique.

Troisièmement, la culture et la religion sont profondément ancrées dans les comportements et les esprits, qui sont exacerbés par une conception stéréotypée des rôles économiques et sociaux de la femme et de l'homme, créant un cercle vicieux de pratiques discriminatoires favorisant la domination masculine. Il s'agit notamment des pratiques privant les femmes de leurs droits en matière de succession et de propriété foncière ou autre. Ces pratiques sont autant d'obstacles supplémentaires à l'exercice de leurs droits au crédit et d'autres droits au développement, tels que l'éducation et la formation, et elles mettent les femmes en situation de dépendance ou ne leur permettent pas d'être économiquement, socialement et culturellement autonomes.

Quatrièmement, les politiques macroéconomiques, censées ne pas faire de différence entre les sexes, ne tiennent en fait généralement pas compte des sexospécificités. Les politiques actuelles tendent plutôt à exclure davantage les femmes du développement économique. L'absence de prise en compte et la dévalorisation des tâches ménagères et d'autres travaux domestiques et agricoles créent un préjudice pour les femmes qui travaillent car elles sont les premières victimes de la précarité, du chômage et de la compression des effectifs, comme on a pu le constater dans le secteur de l'aviation civile après les attentats du 11 septembre 2001. L'absence de valorisation du travail féminin a également eu des effets préjudiciables sur le revenu des femmes, qui est de 20 à 40 % inférieur à celui des hommes dans le monde. Ces facteurs sont exacerbés par l'activité croissante des femmes dans l'économie informelle, qui a entraîné une féminisation de la pauvreté. Ne devrait-on pas tenir compte du rôle procréateur des femmes et du double fardeau qui pèse sur elles dans les politiques macroéconomiques plutôt que de reléguer leur participation au niveau microéconomique?

Cinquièmement, le plus difficile pour les femmes a été de concilier vie professionnelle et vie familiale, s'agissant des inégalités et des formes de discrimination dont elles sont victimes. On les considère incapables de donner des résultats satisfaisants dans leur travail du fait de leur vocation première à s'occuper de leur famille et des tâches domestiques. Cette conception stéréotypée est aujourd'hui obsolète car les femmes consacrent plus de temps à des activités économiques et, selon l'Organisation internationale du Travail, elles représentent plus de 40 % de la main-d'oeuvre mondiale. Elles continuent de travailler même après l'âge de la maternité pour contribuer aux revenus familiaux, comme seul soutien dans les familles monoparentales ou simplement pour exercer leur droit au développement individuel.

La Commission de la condition de la femme pourrait concourir à remettre en question et à faire changer le rôle des hommes et des garçons afin de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des femmes, ainsi que l'égalité des sexes, en appréhendant et en évaluant mieux le rôle de chaque sexe et les inégalités structurelles qui y sont associées telles que :

1. Les rôles dévolus aux hommes ou aux femmes dans la vie publique et privée et les responsabilités qui leur sont confiées;

2. La valorisation des activités entreprises, c'est-à-dire celles découlant des processus de socialisation issus de la division traditionnelle du travail, des revenus générés en dehors du ménage par les hommes et des tâches non rémunérées effectuées au foyer par les femmes;

3. L'accès aux ressources et la maîtrise de celles-ci et la possibilité de participer à la prise de décisions;

4. L'évolution des modes de production et de procréation et leurs incidences démographiques et socioéconomiques;

5. La conception stéréotypée des relations de pouvoir inégales et des attentes de chacun;

6. Le fossé numérique qui exacerbe le fossé entre les sexes en raison des lacunes en matière de langage, d'éducation et de formation et des rapports économiques asymétriques.

Nous pensons en particulier que les hommes devraient :

1. Adopter un autre modèle qui améliorerait la qualité de la vie en établissant un partenariat qui considérerait le mode féminin de pensée, d'action et de prise en charge de la famille comme une valeur ajoutée. Les femmes participeraient ainsi activement à la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales, partagées avec les hommes;

2. Partager les responsabilités de la prise en charge de la famille avec les femmes pour les soulager d'un fardeau anormalement important qui entrave leur capacité de trouver et de conserver un emploi et qui oblige les filles à abandonner l'école;

3. Prêter davantage attention à leur rôle dans la prévention de l'infection par le VIH chez les femmes et les filles, compte tenu en particulier des rapports de force asymétriques et de la subordination des femmes et de leur vulnérabilité face à la discrimination;

4. Remettre en question la division traditionnelle du travail et les images et les attentes stéréotypées des hommes considérés comme soutien ou chef de famille, ainsi que le travail à plein temps;

5. Chercher à accepter les compétences des femmes en matière d'organisation et de négociation et à apprendre d'elles, et reconnaître leur aptitude à gérer des budgets;

6. Promouvoir leur rôle dans l'éducation des enfants, ce qui laisserait aux femmes et aux filles d'autant plus de temps et de possibilités de choisir de travailler au foyer ou d'exercer des activités génératrices de revenus;

7. Abolir la conception traditionnelle de la division du travail et créer les conditions d'un environnement propice à l'égalité des chances, au choix et à l'accès des femmes au développement individuel durable;

8. Travailler ensemble en faveur de l'égalité des sexes par des mesures et autres actions visant à surmonter les inégalités des droits en matière de succession et de propriété foncière ou autre;

9. Décourager les idées d'infériorité ou de supériorité entre les sexes inspirées par les pairs, les processus de socialisation et les systèmes de croyance perpétués par la conception stéréotypée des rôles, qui ne font qu'aggraver encore les inégalités.

Enfin, Madame la Présidente, nous souhaitons conclure par l'idée que l'égalité des sexes ne sera jamais une réalité à moins que les hommes ne changent d'état d'esprit et ne se considèrent plus comme supérieurs aux femmes et que les femmes ne cessent d'être sur la défensive et de se blâmer elles-mêmes.